



Colmar

**COMMISSION
COMMUNALE
POUR
L'ACCESSIBILITE**

**RAPPORT
ANNUEL
2017**

(BILAN ANNEE 2016)



SOMMAIRE

1. - PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

2.1 CADRE BATI - E.R.P.

2.2 CADRE BATI HABITAT

2.3 TRANSPORT URBAIN

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

1.- PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : *« l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ».*

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Les principaux axes mis en avant :

- la création d'un droit à compensation;
- l'intégration scolaire;
- l'insertion professionnelle ;
- le renforcement de l'accessibilité;
- la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Cette opération s'opère en deux temps.

L'objectif étant toujours d'inciter les exploitants à entrer dans la démarche, il est et sera toujours possible de déposer un agenda, quand bien même la procédure de sanction est lancée. Le déploiement du volet sanction est à considérer comme un levier de mobilisation aux Ad'Ap

Dans un premier temps, par courrier recommandé avec avis de réception, il est demandé au gestionnaire de produire les documents de justification du respect des obligations de mise en accessibilité. « La personne responsable produit tout justificatif utile dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier, assorti, le cas échéant, de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ou de son engagement de le déposer dans un délai qu'elle indique et qui ne peut excéder six mois », stipule le décret.

Dans un second temps, en cas d'absence de réponse au premier courrier, en cas de réponse hors-délai, ou en l'absence de documents justificatifs satisfaisants ou erronés, un deuxième courrier recommandé avec AR est envoyé rappelant les sanctions encourues et donnant un nouveau délai de deux mois pour fournir les justificatifs.

Dérogations

La dérogation aux règles de mise en accessibilité s'appuie sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000€ pour les autres établissements ;
- 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;

- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 28 septembre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI - E. R. P.

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

En 2015, la commission avait connu une augmentation importante du nombre de dossiers déposés suite à la mise en place des Ad'Ap (3 080 dossiers). En 2016, le rythme est resté soutenu à raison de 2 152 dossiers déposés dans le Département pour lesquels 1 000 dérogations ont été accordées.

Le nombre de dérogations pour « impossibilité technique » a baissé par rapport à 2015. Inversement les dérogations liées à la « disproportion manifeste » ont nettement augmenté.

Le refus de la copropriété, nouvelle forme de dérogation intervenue en 2015, a encore augmenté et concerne 30 demandes en 2016.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire. Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année. Ainsi, à l'instar des services de l'Etat, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisations est resté très soutenu ; en 2016, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 418 contre 468 en 2015 et de 251 en 2014. Parmi ces demandes, 279 ont reçu une autorisation et 62 un avis défavorable, 54 un avis différé et 23 un avis sans objet. Ainsi, pour Colmar 279 établissements de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie ont pu être rendus conformes à la réglementation.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En 2015 et 2016, la DDT a engagé un travail important de portage du dispositif Ad'Ap auprès des établissements et d'instruction des demandes.

En 2016, 2 446 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers	2 727	312	441	1 477	148
Représentant	2 727 ERP	312 ERP	3 110 ERP	1 477 ERP	1 502 ERP
Conforme	2 833 ERP			24%	
Démarche Ad'AP	6 089 ERP			51%	
Aucune démarche	3 078 ERP			26%	
Nombre total d'ERP estimé				12 000 ERP	

4. Sanctions :

L'Etat engagera à moyen terme, la mise en œuvre du volet Sanction. Les établissements concernés dans un premier temps seraient les collectivités et ERP de 5^{ème} catégorie.

5. Démarchage agressif :

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité invite les responsables d'équipement à rester vigilants face au démarchage agressif de sociétés proposant de fournir des attestations d'accessibilité qui n'ont aucune valeur juridique. Elle préconise de se rapprocher des sites du gouvernement pour s'informer des démarches à faire. Par ailleurs, une communication a été faite par la Préfecture en lien avec la CCI pour informer de ces dérives. Celle-ci a publié un communiqué de Presse.

6. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, prévoit la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité sera à mettre à disposition du public, dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité (attestation d'accessibilité ou programmation au titre de l'Ad'Ap)
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance
- Un guide à destination des agents d'accueil
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour les agents d'accueil des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité seront mis à disposition des ERP de 5^{ème} catégorie cette année. Il restera à planifier les actions de formation et à annexer les attestations aux registres créés.

7. Actions d'information auprès des ERP privés

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.

En 2016, elle a mené :

- des actions collectives telles que des réunions d'informations spécifiques auprès des professionnels. La CCI est intervenue également sur l'accessibilité lors des assemblées générales de commerçants, touchant 850 établissements.
- des actions individuelles auprès des professionnels avec des visites de sensibilisation pour le montage de leur dossier. Cette action a concerné 227 commerces et 79 hôtels-restaurants.

En 2016, la CCI a continué à relancer les commerçants et professionnels du tourisme, sur les nouvelles obligations légales (Ad'Ap, dérogations, etc.). En outre, elle a réalisé un travail important de sensibilisation contre le démarchage commercial agressif.

Par ailleurs, un travail de terrain est actuellement réalisé en direction de ces professionnels pour la mise en place des registres d'accessibilité.

8. Equipements Publics de la Région Alsace

Le projet d'un « Ad'Ap patrimoine » de la Région a été déposé en Préfecture, en septembre 2015 pour une période couvrant 2016 à 2022. Pour l'Alsace, le périmètre de l'Ad'Ap intègre 408 bâtiments ERP pour les 74 lycées et CFA publics (coût global de 33 M€ TTC).

Dans le programme d'opérations, deux lycées colmariens sont concernés pour une intervention globale, à savoir Blaise Pascal (2021-2022) ainsi que Camille Sée (en 2018) pour un coût s'élevant à 630K€. Deux autres sont traités dans le cadre d'une restructuration globale et mise en conformité, c'est-à-dire, les lycées Bartholdi (2015-2018) et Schongauer (2018-2019) pour un montant à hauteur de 17,95 M€.

9. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012 et la mise en accessibilité des ERP communaux fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 15 M€ TTC, tenant compte des hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé 8,16 M€ d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2016.

Un travail important est réalisé depuis 2012 dans les bâtiments culturels, scolaires et sportifs pour des travaux portant sur l'aménagements sanitaires, d'escaliers, d'équipements mobiliers et d'accès (portes et sas).

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal), 10 équipements sportifs, 4 bâtiments classés ou inscrits.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique...) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 concernent notamment les écoles Barrès, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry pour un global de 1 691 677 € TTC.

Actuellement à l'étude, les établissements suivants seront mis en conformité en 2018 : Ecoles Pasteur, Tulipes et Saint Nicolas ainsi que le Stadium et la patinoire, coût 925 000 € TTC.

La Ville de Colmar a déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 80 % des bâtiments communaux en 2017, soit 103 bâtiments.

En 2016, le taux de conformité a atteint 62% avec 80 bâtiments, conformément aux prévisions.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL et a pris fin en avril 2016. Celui-ci a porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération. Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "Bien vieillir chez soi". Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitent y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches, de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages.

Au titre de l'année 2016, les différentes programmations de travaux concernent 43 adaptations réalisées par la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 7 adaptations particulières pour des mains courantes, volets électriques et 1 dans le cadre d'une subvention. Cet investissement présente un coût de 202 726 €

Le programme de travaux d'accessibilité par la mise en place d'ascenseurs pour 9 immeubles sur une période allant de 2015 à 2018 continue. En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €. 3 autres immeubles sont actuellement en cours de travaux et seront également équipés d'ascenseurs – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 295 044 €.

Les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées ont concerné 223 logements. Le travail de concertation entrepris pour ces opérations a été reconduit début 2017 avec d'autres locataires et leur accord a permis de réhabiliter 3 résidences qui comprennent 177 logements pour un coût estimatif de 5 434 000 €.

Toutes les opérations sont étudiées en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives.

S'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 13 logements (sur un total de 19) répondant aux normes d'accessibilités ont été livrés en 2016. Ces derniers sont situés à Herrlisheim près Colmar et à Ingersheim.

Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1 508 141 € TTC. Certains ERP seront démolis ou désaffectés.

Pour l'année 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible en 2017. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT - 2011, 350 000€ HT et depuis 2017, 465 000€ HT pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue en 2017 dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. Ainsi, les 36 points restants seront mis aux normes PMR en 2018 dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 330 arrêts de bus auront été rendus accessibles fin 2016, 364 (soit 88%) fin 2017, l'objectif étant d'atteindre 413 arrêts accessibles fin 2018.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus dont 7 ont été achetés en 2017. A ce jour, 34 bus répondent aux normes PMR. Une livraison d'1 bus est programmée fin 2017 pour un montant estimatif de 2 M€. Ainsi, 35 autobus seront accessibles aux personnes en situation de handicap fin 2017.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation des véhicules sera alors d'1 véhicule en 2018/2019 pour un objectif total de 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve).

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, 14 lignes sont accessibles sur l'ensemble de l'agglomération colmarienne.

Les arrêts de bus de 14 lignes sont accessibles au premier semestre 2017 :

- la n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne 23 : Sundhoffen / Colmar Théâtre
- la ligne n° 25 : Colmar / Ingersheim Florimont.

Prévisions 2018 des lignes qui seront mises aux normes

- Prévisions 2018, la ligne n°24 : Colmar Riedwihr et Colmar Jepsheim ; la ligne n°26 : Colmar Herrlisheim Près Colmar ; la ligne n°20 Colmar/ Fortschwihr Mairie ; la ligne n°21 : Colmar/Andolsheim ; la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwihr.

L'objectif pour la fin 2018 étant de rendre entièrement accessibles les lignes du réseau urbain, à savoir 36 véhicules conformes, 413 arrêts de bus.

Enfin, s'agissant de l'état des lieux des lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernés par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes 318 et 326.

4. La formation :

Une formation autour de l'accessibilité et l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans les transports a été dispensée au personnel de la STUCE par l'APF le 23 mars 2017.

5. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.). 20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis le mois de juin 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle. Par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face.

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ».

Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible depuis février 2017.

6. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable. L'adhésion exige que l'utilisateur soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale). Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

En 2016, la Trace Mobile a réalisé 3 701 courses (+8% par rapport à 2015) et a transporté 4 315 clients (+ 5% en 2015) pour un coût de 108 226€ HT.

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

Ce plan est constitué de deux volets :

- la mise en accessibilité de l'ensemble du centre ville
- la mise en accessibilité des voiries desservant les principaux équipements de la Ville.

L'enveloppe budgétaire annuelle des actions du PAVE a été portée à 260 000€ en 2014.

En 2016, la commune toujours dans son action volontariste poursuit la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain.

222 passages piétons sont conformes contre 29 en 2010. Les points inacceptables se situent principalement à des endroits où des travaux complets de réaménagement sont prévus à court terme.

Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. A titre d'exemple, dans la rue Berthe-Molly cette réglementation obligerait techniquement à supprimer les places de stationnement PMR s'il fallait répondre à ces exigences.

En 2017, on constate encore une nette amélioration de la conformité des espaces publics du centre ville par rapport à la situation en 2010 décrite dans le diagnostic du PAVE avec : 49 % de situations conformes, 42 % de non conformes mais acceptables et 9 % de situations inacceptables (contre 25% en 2010 pour ce dernier point).

Par ailleurs, la Ville améliore les conditions d'accessibilité au travers de ses travaux de réfection globale des voies. A ce titre, dans le périmètre du PAVE, en 2016, nous pouvons noter les réaménagements des rues Schwendi (promenade le long de la Lauch), de l'Est, Saint Eloi, des Tanneurs et en 2017, la rue Kléber.

Certaines opérations permettent également d'améliorer l'accessibilité aux abords d'ERP en dehors du périmètre précité : rue d'Ostheim (Ecole Barres), rue Betz (nouveau Pôle Femme Mère Enfant), rue du Pont Rouge (Lycée Blaise Pascal), rue des Bonnes Gens (Vialis, Trace).

Perspectives 2018

Les opérations comprises au programme de réaménagement de voiries concernent les abords d'établissements publics notamment la rue Schumann, rue Geiler, rue Billing et les abords de l'ancien magasin Match, la rue des Cloches pour partie.

Il est maintenu un programme de création de places de stationnement pour les PMR et la mise aux normes des passages piétons.

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS

REMARQUES FAITES	REPOSES APORTEES LORS DE LA COMMISSION
EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
<p>Monsieur LAMBA – Association des Paralysés de France – souhaite être informé sur la mise en place des registres d'accessibilité.</p>	<p>Madame CONTAT explique que le registre d'accessibilité est mis en place par les gestionnaires d'ERP. Ce document en deux volets reprend toutes les mesures prises dans l'établissement dans le cadre de l'accessibilité et il comprend les plans, les notices d'accessibilité, les actions mises en œuvre, éventuellement les dérogations obtenues et les Ad'Ap. Pour les ERP de 5^{ème} catégorie le registre doit également contenir un document intitulé Bien accueillir les personnes handicapées. Pour ceux relevant d'une 4^{ème} catégorie, une attestation annuelle de formation du personnel en contact avec le public sera à fournir.</p> <p>Enfin, le second volet concerne l'accueil du public en situation de handicap.</p>
<p>Monsieur WENCKER – Conseil des Sages – alerte la Ville qu'un commerce sous la galerie du magasin Leclerc d'Horbourg-Wihr empiète sur le domaine public et empêche le passage des piétons et personnes à mobilité réduite surtout. Les usagers se retrouvent contraint d'utiliser la voie des véhicules.</p>	<p>L'information est prise en compte et la Ville fera le nécessaire pour relayer cette doléance.</p>

CADRE BATI	
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – souhaite connaître le fonctionnement du guichet unique pour le recensement des logements adaptés/adaptables. Sachant qu'il n'est pas en place dans le Département du Haut-Rhin, un formulaire doit être complété pour être contacté afin de bénéficier de ces logements.</p>	<p>Il est confirmé qu'un recensement départemental a été mis en place dans le Bas-Rhin, non à l'initiative de l'AREAL mais du Département.</p> <p>Toutefois, le Pôle Habitat a intégré dans son plan de stratégie globale la mise en place de ce dispositif dans son logiciel, afin de faire le lien entre le Guichet Unique et les logements adaptés/adaptables.</p>

	<p>De façon générale, les bailleurs disposent de logements adaptés mais peuvent rencontrer des difficultés pour les louer même en contactant la MDPH.</p> <p>Pour éviter la vacance de logements, certains bailleurs se retrouvent contraints de proposer des logements adaptés aux personnes valides.</p> <p>Ensuite, lorsqu'un appartement se libère il n'est pas certain que celui-ci soit adapté/adaptable.</p>
TRANSPORTS	
<p>Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – informe l'assemblée sur les difficultés pour connaître informations liées aux horaires et arrêts pour les malvoyants et non-voyants. Il souhaiterait qu'une information sonore soit mise en place dans ce cas.</p>	<p>La Trace est consciente du problème lié au manque d'information sonore aux points d'arrêts. En effet, l'espace urbain déjà bruyant surtout au centre-ville ne permet pas de rajouter ce service sonore.</p> <p>Cette question fait l'objet d'une réflexion et des pistes, tel que le QR Code sur les smartphones, pourrait constituer une première réponse grâce aux outils de lecteur d'écran utilisés par les intéressés.</p> <p>Toutefois, ce point doit être étudié et aucune décision n'a été prise à ce jour.</p>
<p>Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – explique les freins que présente l'actuel réseau de transport en matière d'amplitude horaire pour les rendez-vous et loisirs. Cette situation l'amène ainsi que d'autres à reconsidérer les activités. Une demande de révision de l'amplitude horaire serait opportune.</p>	<p>Une réflexion sur la refonte du réseau sera menée en 2018.</p> <p>Dans le même temps, les amplitudes horaires seront aussi reconsidérées puisqu'elles concernent l'ensemble des usagers du réseau Trace.</p> <p>Le service « Trace Mobile » est en augmentation constante et sera également amené à évoluer au regard des demandes et des moyens mis en face.</p> <p>Dans le cadre des études, des tests seront engagés pour l'ensemble des questions d'amplitudes horaires – journées et nocturnes - pour le réseau Trace comme le service « Trace Mobile ».</p>

<p>Monsieur WENCKER – Conseil des Sages – a évoqué lors d'une commission d'accessibilité des difficultés de déplacements rencontrées par les personnes à mobilité réduite et notamment par les personnes âgées qui habitent dans des zones mal desservies par les transports en commun. Il proposait la piste d'une mise en place d'une convention bien encadrée et définie entre la Ville de Colmar et les taxis pour pallier à ces carence d'horaires et/ou d'accessibilité - malvoyants et personnes âgées par exemples.</p>	<p>Cette piste sera étudiée à l'occasion d'une commission des taxis et par les services compétents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération – Service Déplacement.</p>
---	--

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
<p>Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – interroge le Service de la Voirie sur le remplacement des carrefours à feux tricolores par des giratoires. En effet, remplacer ces équipements par des giratoires complexifie l'analyse auditive du public déficient visuel lequel comptait sur la rupture du déplacement des voitures pour identifier la situation. Un feu resterait sécurisant pour les déficient visuel et les personnes valides.</p>	<p>Il a été également observé que la traversée au niveau des feux tricolores sur un carrefour n'est pas aisée pour les piétons avec des risques liés à l'engagement des véhicules venant des voies parallèles et changeant de direction.</p>
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – ajoute une recommandation dans la réalisation des parkings. Il serait opportun de matérialiser des places de stationnement adaptées aux véhicules longs tels que les camionnettes, beak, kangoo car l'embarquement et le débarquement des personnes utilisant des fauteuils est compliqués. Une longueur de 7 mètres serait à préconiser dans les études menées par la Ville, à l'instar du parking de la Montagne Verte où cela est aujourd'hui envisagé.</p>	<p>Cette problématique a été prise en compte pour les places PMR créées à certains endroits.</p> <p>Par ailleurs, la Ville a également retenu la création de places de stationnement « pour tous » aux abords des containers enterrés et pour les places dédiées aux véhicules électriques.</p>